

## DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION

### « Devenir formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS & de chargé de prévention des TMS »

(Code stage : N11302)

A constituer et à retourner UNIQUEMENT par mail avant le **16 mars 2019** à :

[secretariat.forp@inrs.fr](mailto:secretariat.forp@inrs.fr)

(Ce dossier est confidentiel et ne sera diffusé qu'aux personnes en charge de l'instruction du dossier)

#### Contenu du dossier de demande d'inscription

- Exigences et critères pour l'inscription à la formation devenir formateur de personnes ressources du projet de prévention des TMS & de chargé de prévention des TMS (page 2).
- Justification des pré-requis (pages 3) : Les pièces jointes obligatoires devront être identifiées de la façon suivante :
  - PR1\_piece\_1.pdf,
  - PR2\_piece\_1.pdf, PR2\_piece\_2.pdf, PR2\_piece\_3.pdf
  - PR3\_piece\_1.pdf, PR3\_piece\_2.pdf
  - PR4\_piece\_1.pdf

**Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription ET justificatifs des pré-requis) seront examinés par la commission d'instruction.**

Les inscriptions définitives seront validées à l'issue de cette instruction.

Pour une meilleure connaissance du dispositif, nous vous invitons à vous reporter au document de Référence du dispositif de formation disponible sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) .

## Exigences et pré-requis pour l'inscription à la formation de formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS et de chargé de prévention des TMS

Le dispositif de formation à la prévention des TMS prévoit la certification par le réseau prévention (l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels) des formateurs chargés de former la personne ressource ou le chargé de prévention de l'établissement.

Cette certification est délivrée après le suivi de la formation de formateurs (2 x 4 jours), et après la réussite aux épreuves certificatives. Un travail d'intersession est à produire entre le module 1 et le module 2, il est évalué à environ 4 jours.

L'inscription aux formations de formateurs est conditionnée par la justification de pré-requis, qu'il convient de documenter au moment de l'inscription.

Toute déclaration frauduleuse suspendra l'inscription, la formation et/ou la certification en cours.

<b>1</b>	Le formateur doit avoir suivi et satisfait aux exigences de l'auto-formation en ligne gratuite, sur les fondamentaux de la prévention, dispensée par l'INRS : « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels », (durée estimée : 20 heures réparties sur 3 mois). Les conditions d'inscription à cette formation sont précisées sur le site de l'INRS ; ou avoir suivi la formation en présentiel auprès d'une Carsat/Cram/CGSS.
<b>2</b>	Le formateur doit justifier d'une expérience d'intervention en entreprise dans le domaine de la prévention des TMS d'au moins 2 ans respectant les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nécessité d'une approche globale,</li> <li>• promotion des démarches participatives,</li> <li>• développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés,</li> <li>• transformation des situations de travail en vue de réduire les contraintes préjudiciables à la santé des salariés, dans le respect des principes généraux de prévention.</li> </ul>
<b>3</b>	Le formateur doit justifier d'une formation pédagogique et d'une pratique régulière d'au moins 2 ans de la formation pour adultes. Les formateurs d'organisme de formation devront justifier d'une base minimale de 15 jours de face à face par an.
<b>4</b>	Le formateur doit avoir des connaissances sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodologies de conduite de projet dans le cadre d'action de prévention,</li> <li>• la démarche de prévention des TMS et des outils associés.</li> <li>• l'approche ergonomique des situations de travail</li> </ul>

Nota : Des considérations d'ordre géographique pourront être prises en compte lors de l'instruction dans l'optique de tendre vers une homogénéité dans la répartition des ressources sur l'ensemble du territoire.

## Constitution du dossier de candidature à la formation de formateur de personne ressource du projet de prévention des TMS et de chargé de prévention des TMS

	<b>Pré-requis</b>	<b>Pièces justificatives</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>1</b>	Le formateur doit avoir suivi et satisfait aux exigences de l'auto-formation en ligne gratuite, sur les fondamentaux de la prévention, dispensée par l'INRS : Acquérir des bases en prévention des risques professionnels, (durée estimée : 8 heures). Les conditions d'inscription à cette formation sont précisées sur le site de l'INRS ; ou avoir suivi la formation en présentiel auprès d'une Carsat/Cram/CGSS.	PR1_piece_1.pdf  Attestation de suivi l'auto-formation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » INRS ou formation en présentiel auprès d'une Carsat/Cram/CGSS.	
<b>2</b>	Le formateur doit justifier d'une expérience d'intervention en entreprise dans le domaine de la prévention des TMS d'au moins 2 ans respectant les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nécessité d'une approche globale,</li> <li>• promotion des démarches participatives,</li> <li>• développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés,</li> <li>• transformation des situations de travail en vue de réduire les contraintes préjudiciables à la santé des salariés, dans le respect des principes généraux de prévention.</li> </ul>	PR2_piece_1.pdf  CV qui précise l'expérience en matière d'intervention en prévention des TMS (bilan synthétique des interventions).  PR2_piece_2.pdf + PR2_piece_3.pdf  Présentation détaillée de deux interventions significatives (rapports d'interventions) réalisées mettant en évidence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'analyse de la demande,</li> <li>• la conduite de la mission (date et durée de l'action, démarche mise en œuvre, méthodologies et outils mis en œuvre),</li> <li>• les résultats obtenus.</li> </ul>	<b>2 ans minimum</b> d'expérience en matière d'intervention.  <b>Au moins une intervention</b> présentée détaillera l'ensemble des étapes de la démarche de prévention des TMS préconisée par le réseau prévention.
<b>3</b>	Le formateur doit justifier d'une formation pédagogique et/ou d'une pratique régulière d'au moins 2 ans de la formation pour adultes. Les formateurs d'organisme de formation devront justifier d'une base minimale de 15 jours de face à face par an.	PR3_piece_1.pdf CV qui témoigne de l'expérience en formation pour adultes qui précise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de jours de formation/an,</li> <li>- le nombre de sessions/an,</li> <li>- le nombre de participants/session.</li> </ul> PR3_piece_2.pdf Eléments d'appréciation de la tenue des formations dispensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- programme de formation,</li> <li>- date et durée des actions de formations.</li> </ul>	<b>2 ans minimum</b> d'expérience en matière de formation pour adultes.  <b>15 jours minimum</b> de face à face par an.
<b>4</b>	Le formateur doit justifier des connaissances suffisantes sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodologies de conduite de projet dans le cadre d'action de prévention,</li> <li>• la démarche de prévention des TMS et des outils associés.</li> <li>• l'approche ergonomique des situations de travail</li> </ul>	PR4_piece_1.pdf  Attestation de diplômes ou d'Unité de Valeurs.  Si tel est le cas, joindre les attestations de suivi de formation et/ou de participation à des séminaires dans les domaines de connaissance considérés.	

